



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 19 MAI 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR  
INTÉRIM

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 19<sup>e</sup> jour du mois de **MAI**, de l'an **DEUX MILLE QUINZE**, à l'endroit habituel des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Paul Stuart, Rollande Rouleau, Wayne Stratton, Frances Bonenfant et Guy Ouellet.*

**EST ABSENT** le conseiller Monsieur *André-Jean Bédard*.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est également présente, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)**

Monsieur le maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 h 30. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2.0**

**2015-05-7334**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**3.0**

**2015-05-7335**

**Réfection du chemin Hackett et de la rue Junction : octroi du contrat pour l'exécution des travaux et de ses infrastructures afférentes – Appel d'offres 2015-44 (3.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière par intérim a procédé à un appel d'offres pour la réfection du chemin Hackett et de la rue Junction, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, et que celle-ci a procédé, le 15 mai 2015, à l'ouverture des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme EXP, après avoir procédé à l'étude des soumissions reçues, confirme qu'elles étaient conformes à l'appel d'offres public soumis par la municipalité et qu'elles se lisent comme suit, taxes comprises, à savoir :

Nom du soumissionnaire	Prix de la soumission
Sintra	
Option A*	60 049.93 \$
Option B**	307 403.01 \$
Option C***	365 366.86 \$
	Prix corrigé : 365 366.96 \$



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 19 MAI 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR  
INTÉRIM

Germain Lapalme

Option A*		107 035.86 \$
	Prix corrigé :	107 035.87 \$
Option B**		328 220.28 \$
Option C***		392 741.38 \$

Eurovia Québec Construction

Option A*		67 498.13 \$
Option B**		307 527.45 \$
Option C***		369 684.42 \$
	Prix corrigé :	369 805.42 \$

Construction et pavage Dujour

Option A*		66 920.28 \$
Option B**		321 970.82 \$
Option C***		386 691.25 \$
	Prix corrigé :	386 591.25 \$

- \* L'option A correspond à la réfection du chemin Hackett seulement
- \*\* L'option B correspond à la réfection de la rue Junction seulement
- \*\*\* L'option C correspond à la réfection du chemin Hackett et de la rue Junction

*Il est proposé par Guy Ouellet  
Appuyé par Wayne Stratton  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues, retient l'option C et accorde à Sintra le mandat pour la réfection du chemin Hackett et de la rue Junction, selon les spécifications du devis soumis par la Ville de Stanstead, pour la somme de **365 366.96 \$**, taxes incluses. Le montant est à prévoir aux postes budgétaires suivants : 100 000 \$ à même les crédits de la TECQ, 100 000 \$ à même les fonds réservés pour ce projet, et la balance, à même le budget Voirie.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat, le tout selon les termes et conditions établis.

**ADOPTÉE**

**4.0**  
**2015-05-7336**

**Octroi d'un mandat de services professionnels à une firme d'ingénieurs pour la supervision des travaux du chemin Hackett et de la rue Junction – Appel d'offres 2015-44 (4.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres 2015-44 relatif à la réfection du chemin Hackett et de la rue Junction a été publié dans le site SÉAO le 6 mai 2015;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 19 MAI 2015**

MAIRE

DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR  
INTÉRIM

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil, dans le cadre de cet appel d'offres, accordait le contrat à l'entreprise Sintra par la résolution 2015-05-7335, et que l'option C correspondant à la réfection du chemin Hackett et de la rue Junction a été retenue;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun de mandater une firme d'ingénieurs dans le but de superviser les travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des trois soumissions reçues par la directrice générale et greffière par intérim, celle de l'entreprise Cima + s'avère être la plus avantageuse;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** la Ville attribue le mandat de services professionnels pour la supervision des travaux relatifs à l'appel d'offres 2015-44, à Cima + au montant de **14 183.32 \$**, taxes incluses, tel qu'indiqué par la soumission produite en date du 14 mai 2015. Le montant de la dépense est approprié à même les fonds réservés aux carrières/sablières.

**ADOPTÉE**

**5.0**  
**2015-05-7337**

**Octroi d'un don à Sentier Nature Tomifobia suite aux dommages subis par la fonte des neiges du printemps 2015 (5.0)**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**6.0**  
**2015-05-7338**

**Demande à Hydro-Québec d'exécuter des travaux d'éclairage près de Place Stanstead (6.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit procéder à l'installation d'un (1) luminaire au coin de Place Stanstead et du chemin Colbycroft;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit accepter les coûts reliés aux travaux demandés à Hydro-Québec;

*Il est proposé par Frances Bonenfant*

*Appuyé par Paul Stuart*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil accepte les coûts approximatifs de **175 \$** reliés à l'installation d'un (1) luminaire au coin de Place Stanstead et du chemin Colbycroft par Hydro-Québec. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Voierie.

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière par intérim à remplir le formulaire disponible à cet effet dans le site Internet d'Hydro-Québec.

**ADOPTÉE**

**7.0**  
**2015-05-7339**

**Embauche de Me Jessica Tanguay au poste de greffière par intérim (7.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ de la greffière pour un congé de maternité, le poste est à combler;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Me Jessica Tanguay;

**CONSIDÉRANT QU'**une proposition sur les conditions et modalités d'emploi, conforme à la politique salariale en vigueur, a été soumise à la candidate et que celle-ci l'a acceptée;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 19 MAI 2015**

MAIRE

DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR  
INTÉRIM

*Il est proposé par Wayne Stratton*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil nomme et embauche Me Jessica Tanguay à titre de greffière par intérim le tout, conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Administration.

**QUE** le titre de « Greffière par intérim » est effectif à compter de l'entrée en poste de Me Jessica Tanguay et ce, jusqu'au retour de la greffière, Mme Caroline Gaulin.

**QUE** la directrice générale continue de porter le titre de « directrice générale et greffière par intérim » et ce, jusqu'à l'entrée en poste de Me Jessica Tanguay.

**QUE** le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Me Jessica Tanguay.

**ADOPTÉE**

**8.0**  
**2015-05-7340**

**Demande de soutien financier de Phelps Helps (8.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Phelps Helps vise à offrir des services de tutorat gratuit aux étudiants de l'école primaire Sunnyside et de l'école secondaire régionale Alexander Galt;

**CONSIDÉRANT QU'**une aide financière additionnelle s'avère nécessaire étant donné l'envergure que prend ce projet et que des ressources supplémentaires sont à prévoir pour assurer la bonne continuité de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de ce projet démontrent d'admirables progrès pour les étudiants et que le conseil souhaite encourager la poursuite des objectifs de cet organisme;

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Frances Bonenfant*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil octroie un soutien financier d'un montant de **5 000 \$** à Phelps Helps. Ce montant est à prévoir à même le surplus

**ADOPTÉE**

**9.0**  
**2015-05-7341**

**Régularisation de certains titres de propriété sur le territoire de la Ville de Stanstead –  
Chemin Lagueux et rues Campbell et Bellam (9.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la rénovation cadastrale a soulevé différentes irrégularités quant aux titres de propriété du chemin Lagueux, des rues Campbell et Bellam, dont le détail se décrit comme suit :

- Lot 5 076 816, 5 076 817 et 5 076 818, circonscription foncière du Québec, correspondant au chemin Lagueux;
- Lot 5 076 889, circonscription foncière du Québec, correspondant à la rue Campbell;
- Lot 5 076 525, circonscription foncière du Québec, correspondant à la rue Bellam.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'a aucun titre sur les lots décrits au paragraphe précédent;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 19 MAI 2015**

MAIRE

DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR  
INTÉRIM

**CONSIDÉRANT QU'**il appert important de régulariser les titres de propriétés des voies concernées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies différentes formalités :

1. La municipalité approuve par voie de résolution la désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur;
2. La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur ton territoire, un avis à cet effet;
3. La municipalité publie au Registre foncier une déclaration selon laquelle ces formalités sont remplies.

De surcroît, aucune taxe ne doit avoir été prélevée par la municipalité au cours des 10 dernières années à l'égard des voies visées par ledit article;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville entend se conformer aux autres formalités en vue de permettre la régularisation des titres de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** tout droit relatif à la propriété de ce chemin et rues auquel un tiers pourrait prétendre se prescrit dans trois ans à compter de la deuxième publication de l'avis public;

*Il est proposé par Guy Ouellet*

*Appuyé par Wayne Stratton*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

**QUE** le conseil se prévale de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de devenir propriétaire du chemin Lagueux et des rues Campbell et Bellam et approuve à cette fin les voies concernées par sa désignation cadastrale puisque leur assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur.

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et greffière par intérim à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que le chemin Lagueux, les rues Campbell et Bellam deviennent propriété de la Ville en bonne et due forme et à signer tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au Registre foncier.

**ADOPTÉE**

**10.0**

**VARIA (10.0)**

**11.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (11.0)**

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et rappelle que les questions doivent traiter exclusivement des sujets prévus à l'ordre du jour.

**12.0**

**2015-05-7342**

**LEVÉE DE LA SÉANCE (12.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart*

*Appuyé par Guy Ouellet*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD  
LORS D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 19 MAI 2015**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DG ET  
GREFFIÈRE  
PAR  
INTÉRIM

**QUE** les sujets ayant tous été traités, la séance extraordinaire soit levée. Il est 19 h 08.

**ADOPTÉE**

*Respectueusement soumis,*

\_\_\_\_\_  
**M. Philippe Dutil,  
Maire**

\_\_\_\_\_  
**Me Karine Duhamel,  
Directrice générale et greffière par  
intérim**